

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2021

DCM N° 21-07-08-13

Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2021/2022.

Rapporteur: M. REISS

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2021-2022 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2022. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 25 associations sportives mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2021-2022 représentant pour chaque club 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2021. Le montant total des subventions versées s'élève à 276 100 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 276 100 € :**

Sport élite

- Metz Handball	79 600 €
- Metz Tennis de Table	21 800 €
- ASPTT Tennis	8 500 €
- Metz Triathlon	5 800 €
- Athlétisme Metz Métropole	18 600 €
- Baseball et Softball Club de Metz	2 000 €
- Kayak Club de Metz	4 000 €

Sport de haut niveau

- Club d'Echecs Metz Fischer	4 800 €
- Rugby Club de Metz	13 000 €
- Société des Régates Messines	7 500 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	9 000 €
- Metz Basket Club	12 600 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	12 600 €
- Sport de Glace	7 500 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	7 600 €
- Société de Natation de Metz	7 100 €
- Metz Hockey Club	5 600 €

Sport amateur

- ASPTT Metz Omnisport	21 000 €
(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	
- AS Grange-aux-Bois	1 500 €
- Entente Sportive Messine	3 000 €
- Union Lorraine de Plantières	3 200 €
- Club Omnisport de Bellecroix	3 000 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	3 000 €
- Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP)	7 000 €
- Renaissance Sportive de Magny	6 800 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en ELITE B (faisant partie du top 10 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **18 600 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

François BATTLE

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, M. Danien PANEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est le 1^{er} club de la Ligue Lorraine en nombre de licenciés et près de 30 équipes engagées dans les différents Championnats. Sur le plan sportif, l'équipe A évolue en Division d'Honneur (R1).

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est également depuis quelques années leader régional dans la formation et la fidélisation des arbitres et une progression des jeunes arbitres du club dans la hiérarchie. Le club développe également avec l'ES Metz, un projet autour du football féminin (création d'une équipe sénior féminine) mais également des actions solidaires et sociales comme foot citoyen et foot santé en liens avec des structures spécialisées et le développement d'une section sportive scolaire ouverte en partenariat avec le Collège Philippe de Vigneulles en donnant la possibilité à des jeunes filles de s'y inscrire.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **7 600 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Amicale du Personnel municipal
Metz Football Club

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Damien PANEL

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SPORTIVE POUILLY METZ VOLLEY BALL N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée A.S. POUILLY METZ VOLLEY BALL, représentée par son Président, M. Jacques GOURY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association A.S. POUILLY METZ VOLLEY BALL joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux. De plus, depuis juillet 2009, grâce à la fusion entre l'AS POUILLY METZ VOLLEY BALL et le SMEC. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par des actions menées dans le cadre de l'Ecole des Sports auprès des jeunes et dans les quartiers. A ce titre, le club a été labellisé "Club Formateur" par la Fédération Française de Volley Ball. L'équipe A féminine et masculine évoluent en N3 et Pré-National, les équipes B en Régional.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **9 000 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association A.S. Pouilly
Metz Volley Ball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jacques GOURY

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HOCKEY CLUB N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ HOCKEY CLUB, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUZE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en juin 2018, l'Association METZ HOCKEY CLUB s'est orientée vers le développement du Hockey Mineurs et du Hockey-loisirs accessible à tous publics.

Pour le hockey mineur, METZ HOCKEY CLUB fonctionne en lien avec le club d'Amnéville pour la constitution des équipes (entraînements partagés entre Metz et Amnéville). Pour les séniors, le club a engagé sa propre équipe loisirs en D4.

Le club a pour objectif de conserver plus de 100 licenciés sur la saison 2020-2021 avec le développement de ses propres équipes U11, U13 et de faire évoluer l'équipe engagée en D3 en 2020 vers la D2 pour 2022.

A ce titre, ce club sollicite le soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **5 600 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association METZ HOCKEY CLUB

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christophe FONDADOUZE

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son président, Monsieur Bruno BLIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe A qui évolue en NM3 et une équipe B en R2. Le club souhaite poursuivre le travail engagé en matière de formation, en intégrant des jeunes joueurs du club dans les équipes A. Le club attire beaucoup de licenciés et se classe 1^{er} club mosellan et second du Grand Est en la matière.

L'Association développe des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement et ses interventions auprès des établissements scolaires. Le club a également développé en partenariat avec les autres clubs de basket messins un pôle de formation Jeunes avec pour objectif la participation au Championnat de France. METZ BASKET CLUB développe également des actions solidaires et sociales en liens avec des structures spécialisées.

Le Metz Basket Club a depuis 2009 une école d'arbitrage ouverte à tous et labellisée FFBB en 2013. Elle propose un plan de formation adapté. L'encadrement est assuré par un arbitre officiel FFBB. L'objectif est de former de nouveaux arbitres et les amener au diplôme de la fédération. Le club a également obtenu le Label Fédéral « Centre de Génération Basket »).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **12 600 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Metz Basket
Club

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno BLIN

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CLUB D'ECHECS METZ FISCHER, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure FARDET agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe 1ère qui évolue en top 12, une équipe 2 en N2 et une équipe 3 qui compte tenu de sa 1ère place et malgré la saison non achevée monte en N3 pour la saison 2020/2021.

D'excellents résultats individuels sont cependant à noter, Sebastien Feller et Cyrielle Monpeurt ont participé aux championnats de France et ont terminé respectivement 6ème et 9ème. Elouan Fardet et Manon Schippke ont participé aux championnats d'Europe à Bratislava et ont terminé 78ème et 19ème. Elouan Fardet a également participé aux championnats du Monde à Mumbai et a terminé 30ème.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel et logistique (pour l'organisation de manifestations sportives notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **4 800 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

La Présidente
Du Club d'échecs Metz Fischer

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Anne-Laure FARDET

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES MESSINES N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée SOCIETE DES REGATES MESSINES, représentée par son Président, M. Bertrand LE COSSEC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux et régionaux.

La saison sportive 2019/2020, fortement perturbée par la crise sanitaire, a tout de même été marquée par la volonté de développer les trois grands domaines qui orientent ses actions : la performance, le rayonnement et le développement de la discipline.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **7 500 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de la Société des Régates Messines

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bertrand LE COSSEC

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY, représentée par son Président, M. Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création, la RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre de ses licenciés (466 pour la saison 2019/2020) et par le nombre important de ses équipes jeunes.

Les équipes séniors évoluent en R2 et R3.

La RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY est le seul club amateur du territoire lorrain à disposer de toutes ses équipes en football à 11 Jeunes, soit U14, U15, U16, U17 et U18 au plus haut niveau hiérarchique de la LGEF. Le club développe également son l'école de foot féminin avec l'engagement de 4 équipes sur les actions féminines du DMF (1 en U8F, 1 en U10F et 1 en U13F et U16) avec labellisation de cette école dès la fin de saison 2018-2021.

La RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY a obtenu le label FFF Jeunes – Niveau ‘‘Excellence’’ pour l'ensemble de sa politique de formation, distinction valable sur la période 2018-2021.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **6 800 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de la Renaissance Sportive
de Magny

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Philippe RUBINSTEIN

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SPORT DE GLACE DE METZ N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée SPORTS DE GLACE DE METZ représentée par son Président, Monsieur Didier DUMAS agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association SPORTS DE GLACE DE METZ (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **7 500 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
Du Sport de Glace de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Didier DUMAS

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l'ensemble de ses 12 sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à très haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1B et l'équipe première féminine en 1^{ère} Division, les équipes B féminines et masculines évoluent en N2 du Championnat de France. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **8 500 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Didier BAUER

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

Guy REISS

AVENANT 2
CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS
N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l'ensemble de ses sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

La Ville et l'A.S.P.T.T. ont construit un partenariat pour permettre au club de préserver les équipements construits, d'assurer leur adaptation permanente afin d'améliorer les conditions d'accueil et la sécurité du public, mais aussi d'assurer l'ensemble de ses missions d'intérêt général, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, les diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur l'ensemble de la commune, une pratique sportive de haut niveau.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **21 000 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Didier BAUER

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE KAYAK CLUB DE METZ N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Kayak Club de Metz représentée par son Président, Monsieur Damien MANTOVANI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association «Kayak Club de Metz », considérée comme l'un des meilleurs clubs lorrains, n'a jamais cessé d'évoluer avec de nouvelles disciplines. Cette association a donc développé la pratique du canoë kayak et propose à ce jour des disciplines comme le slalom, la descente, la vitesse, le freestyle, le raft, etc.

Le Kayak club joue également un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux comme en témoigne le bilan sportif de la saison 2019/2020 avec la montée du club en N1 Elite sur le Slalom, 5 médailles obtenues aux derniers championnats de France Slalom à Metz sur une quinzaine d'embarcations engagées (record historique pour le club). Le club participe aux Compétitions Nationales N1 – N2 – N3.

Sur la Course en Ligne / Marathon, 2 athlètes se sont distingués au niveau national et international inscrit en liste ministérielle pour 2020.

A titre individuel, Le KCM a eu un athlète engagé aux sélections Equipes de France ainsi qu'une athlète qualifiée aux CDF cadet et une autre aux CDF vétérans.

L'Association organise aussi chaque année des événements sportifs importants sur Metz au Bassin de la Pucelle.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **4 000 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
Du Kayak Club de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Damien MANTOVANI

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création, l'Association Metz Handball participe au championnat national au plus haut niveau (Division 1). Elle a également participé à de nombreuses rencontres de Coupe d'Europe et alimente l'équipe de France en joueuses internationales. La saison 2020/2021 de Metz Handball a été exceptionnelle, il est à noter la participation de son équipe A féminine au 1/4 de la Ligue des Champions. Aussi appelée C1, la Ligue des Champions est la compétition européenne de référence au cours de laquelle s'affrontent les meilleures équipes et chaque année, les champions nationaux en titre ont le privilège d'y participer. Organisée par la Fédération Européenne de Handball, cette compétition est annuelle et se compose de plusieurs tours de qualification avant d'entrer dans le tour principal et les phases finales. Au terme d'un match enlevé et extrêmement serré, Metz Handball a été éliminé par Brest en quart de finale de la Ligue des Champions le 10 avril dernier. Ces performances portent le palmarès des Dragonnes à 9 victoires en Coupe de France, 8 en Coupe de la Ligue et 23 en Championnat de France.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général, et au handball féminin de haut niveau en particulier.

Par ailleurs, l'association Metz Handball mobilise les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle met en place dans les quartiers prioritaires. Ainsi le quartier de Metz-Borny en lien avec le Comité de Gestion des Centre Sociaux et l'ESAP et le quartier de Metz Patrotte en lien avec les

associations de quartiers (APSYS et AMI'S) sont concernés par ces actions, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en Club.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **79 600 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Metz Handball

Pour la Ville de Metz
l'Adjoint Délégué aux sports

Thierry WEIZMAN

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOCEREAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau national avec une équipe masculine en PROB, une équipe féminine en PROA et deux équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4****, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national, c'est le seul club à posséder 1 PRO Dames et 1 PRO Messieurs avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc. La saison 2020/2021 de Metz Tennis de Table a été exceptionnelle car pour la première fois de son histoire, le club a atteint les demi-finales de la plus prestigieuse des compétitions continentales. Au cours d'une compétition unique, qui s'est déroulée pendant une semaine à Linz en Autriche, les Messines PROA n'auront cessé de surprendre. La belle aventure a été stoppée face à Berlin, futur vainqueur de la Ligue des Champions. Ces performances portent le palmarès des Messines à 3 titres de Championnes de France (2015, 2016 et 2017), 1 titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018 et 1/2 Finalistes Ligue des Champions en 2021.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **21 800 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

La Présidente
de Metz Tennis de Table

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christine BOCERAN

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RUGBY CLUB METZ MOSELLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LEINHEISER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association RUGBY CLUB METZ MOSELLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

Par ailleurs, le club participe également à l'animation sportive sur Metz grâce notamment à l'organisation chaque année du Challenge International Julien Lajoie qui regroupe diverses équipes étrangères, des équipes professionnelles et des équipes régionales.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **13 000 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Rugby Club
Metz Moselle

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Sébastien LEINHEISER

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par son Président, Monsieur Vincent GROMADA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **7 100 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de la Société de Natation de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Vincent GROMADA

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1.

Malgré une saison perturbée par la COVID le club s'est tout de même illustré avec de nombreux titres : Un titre de Vice-Champion d'Europe par équipe en Triathlon chez les juniors en mixte, un titre de Champion de France de triathlon cadettes et cadets, De nombreux titres individuels notamment Benjamin CHOQUERT sacré Champion d'Europe Elite de Duathlon, Léa CONINX Championne de France U23 en Triathlon, Mathis MARGIRIER Champion de France Elite de longue distance en Triathlon et Appoline FOLTZ Championne de France cadette en triathlon.

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes et 2ème au classement du challenge national des clubs jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **5 800 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno CAVAGNI

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION UNION SAINTE MARIE METZ BASKET N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée UNION SAINT MARIE METZ BASKET, représentée par son Président, M. Denis ROBERT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Union Sainte Marie Metz Basket est une association sportive née de l'union entre l'Association Metz Basket Club et l'Association Sportive du Plateau de Sainte Marie aux Chênes – Section Basket pour développer une équipe compétitive sur le Grand est de la France et servir de locomotive autres clubs de basket.

L'Union Sainte Marie Metz Basket s'adresse aux joueurs seniors masculins des équipes premières licenciés au Metz Basket Club et à l'Association Sportive du Plateau de Sainte Marie aux Chênes et évolue en Nationale 2.

L'objectif pour la saison 2021-2022 sera d'accéder à la Nationale, mais aussi de participer au développement du basket dans les quartiers et dans les écoles messines.

Un travail important sera également réalisé avec les équipes U15 et U17 pour développer un basket de haut niveau et favoriser progressivement l'accession de ces jeunes joueurs à l'équipe première.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre du démarrage de la saison sportive 2021/2022. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **12 600 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Union Sainte Marie Metz Basket

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Denis ROBERT

Guy REISS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES
PHYSIQUES DE METZ (E.S.A.P.)**

21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 8 juillet 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (E.S.A.P.) représenté par son Président, Monsieur Laurent ERLINGER agissant pour le compte de l'ESAP,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ESAP a pour vocation d'initier les jeunes (à partir de 6 ans) du quartier sensible de Borny à différentes disciplines sportives, dans une perspective d'intégration sociale. Elle développe principalement son activité autour du football et du handball. Son activité s'inscrit dans le cadre fédéral de ces disciplines (les jeunes sont licenciés et les équipes participent aux compétitions officielles), et des liens sont établis avec l'USEP et l'UNSS. Des actions communes sont menées avec par ailleurs avec le club de Metz-Handball, sous forme de stages sportifs pendant les vacances scolaires.

Le volume des effectifs de l'ESAP pour la saison en cours est de 448 licenciés en football (dont 179 filles, soit plus de 40%) et de 72 licenciées pour le handball, essentiellement des filles. On peut encore y ajouter 7 salariés.

La Ville met à disposition de l'ESAP différents équipements sportifs pour permettre ses activités : complexe sportif des Hauts de Blémont avec son logement, stade du Technopôle, COSEC du Dauphiné et COSEC Paul Valéry, ainsi que ponctuellement la Halle d'Athlétisme.

Dans le cadre de ses activités, l'Ecole des Sports a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à L'ESAP pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'ESAP auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du sport et des activités physiques sur le quartier de Metz-Borny. L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'ESAP se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du sport et des activités physiques

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le sport et des activités physiques. Il devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir le sport auprès du plus large public possible (animation estivale, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'ESAP devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). Le Comité devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Pour la saison 2021/2022 et conformément à la décision prise par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, une subvention de **7 000 €** vous est allouée au titre d'aide au démarrage. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à votre Association pour la prochaine saison.

A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2021 à l'ancienne structure associative et vous permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'ESAP transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'ESAP aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

L'Association s'engage à tenir au minimum deux réunions par an afin de rendre compte à la Ville de Metz des actions réalisées et des objectifs qu'il s'est fixés.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ESAP la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le

Le Président
de l'ESAP

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Laurent ERLINGER

Guy REISS